



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



5624/08 (Presse 19)

(OR. en)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2845/2846<sup>ème</sup> sessions du Conseil

### Affaires générales et relations extérieures

Bruxelles, le 28 janvier 2008

Président **M. Dimitrij Rupel**  
Ministre des affaires étrangères de la Slovénie

# P R E S S E

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a décidé de proposer un accord politique intérimaire sur la coopération entre l'Union européenne et la **Serbie**; cet accord, qui constituera un cadre permettant de progresser dans le dialogue politique, le libre-échange, l'assouplissement des formalités de délivrance des visas et la coopération dans le domaine de l'éducation, devrait être signé le 7 février 2008. Dans ce contexte, l'Union européenne offre à la Serbie la perspective d'intensifier la coopération politique en vue d'accélérer la progression de la Serbie vers l'UE, y compris l'octroi du statut de candidat. Le Conseil a souligné qu'un approfondissement des relations entre l'Union européenne et la Serbie, conduisant à l'adhésion, apportera des avantages concrets à la population serbe, notamment en encourageant les progrès économiques et les relations commerciales, par la mise en place d'une zone de libre-échange, et en favorisant les contacts personnels, en particulier entre étudiants. Il a indiqué que l'Union européenne continuerait à tendre la main au peuple serbe et a reconnu qu'il importait de faciliter les déplacements des Serbes dans l'Union européenne. À cette fin, la Commission entamera un dialogue sur l'assouplissement des formalités de délivrance des visas.*

*Le Conseil a décidé de lancer **l'opération militaire de transition EUFOR Tchad/RCA** au Tchad et en République Centrafricaine (RCA). Il a autorisé le général NASH (Irlande), commandant de l'opération de l'UE, avec effet immédiat, à donner l'ordre d'activation en vue d'effectuer le déploiement de forces et d'entamer l'exécution de la mission. Cette opération contribuera à la mise en œuvre de la résolution 1778 (2007) du Conseil de sécurité des Nations unies, qui autorise le déploiement au Tchad et en République centrafricaine d'une présence multidimensionnelle, dont les éléments militaires sont mis à disposition par l'Union européenne.*

*En ce qui concerne le **Proche-Orient**, le Conseil a constaté avec satisfaction que des négociations ont été engagées entre responsables israéliens et palestiniens sur l'ensemble des questions restées en suspens, et notamment toutes celles qui concernent le statut définitif, en vue de la conclusion d'un accord de paix avant la fin de l'année 2008, comme convenu à Annapolis en novembre dernier. Le Conseil s'est vivement inquiété des activités de colonisation menées ces derniers temps ainsi que des événements qui ont eu lieu récemment à Gaza et des troubles graves qui se sont produits à la frontière entre Gaza et l'Égypte. Il a déclaré que l'UE était prête à contribuer à la mise en œuvre d'une solution pacifique et harmonieuse aux problèmes actuels dans le cadre d'un accord incluant l'Autorité palestinienne, l'Égypte et Israël. L'UE est disposée à envisager de reprendre sa mission de suivi à Rafah en application des dispositions des accords internationaux concernés sur l'accès et les déplacements, qui ont été conclus en novembre 2005.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS</b> .....	<b>5</b>
---------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

PAKISTAN.....	7
PROCHE-ORIENT.....	8
– PROCESSUS DE PAIX AU PROCHE-ORIENT - Conclusions du Conseil.....	8
– LIBAN - Conclusions du Conseil.....	10
AFRIQUE.....	11
– KENYA - Conclusions du Conseil.....	11
– SOUDAN/TCHAD/RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE - Conclusions du Conseil.....	12
IRAN.....	16
BALKANS OCCIDENTAUX - <i>Conclusions du Conseil</i> .....	17

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *RELATIONS EXTÉRIEURES*

– Partenariat euro-méditerranéen - Société de l'information et tourisme.....	20
– Sierra Leone - Dérogations aux restrictions de voyage.....	20

#### *POLITIQUE EUROPÉENNE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ*

– Lancement de l'opération militaire de l'UE au Tchad et en République centrafricaine.....	20
– Programme de formation en matière de sécurité et de défense 2008-2010.....	20

#### *ÉLARGISSEMENT*

– Partenariat pour l'adhésion de la Turquie.....	21
--	----

- <sup>1</sup>
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
  - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
  - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

- UE/Suisse - Accords sur les acquis de Schengen et de Dublin..... 21

*POLITIQUE COMMERCIALE*

- Ancienne République yougoslave de Macédoine - Produits sidérurgiques ..... 22
- Accord de coopération en matière douanière entre l'UE et le Japon ..... 22
- Preuves de l'origine dans le cadre des échanges préférentiels ..... 22

*AFFAIRES GÉNÉRALES*

- Travaux dans les autres formations du Conseil ..... 22

*TRANSPORTS*

- UE/Chine - Accord relatif aux transports maritimes ..... 23

*ENVIRONNEMENT*

- Forum des Nations unies sur les forêts - Conclusions du Conseil ..... 23

*TRANSPARENCE*

- Accès du public aux documents ..... 23

*NOMINATIONS*

- Comité des régions ..... 24

## PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

### Belgique:

M. Karel DE GUCHT

Ministre des affaires étrangères

### Bulgarie

M. Ivaïlo KALFIN

Mme Gergana Hristova GRANCHAROVA

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères  
Ministre des affaires européennes

### République tchèque:

M. Alexandr VONDRA

M. Karel SCHWARZENBERG

Vice-premier ministre, chargé des affaires européennes  
Ministre des affaires étrangères

### Danemark:

M. Per Stig MØLLER

M. Michael ZILMER-JOHNS

Ministre des affaires étrangères  
Secrétaire d'État pour la politique étrangère et de sécurité,  
politique européenne et coordination européenne

### Allemagne:

M. Frank-Walter STEINMEIER

M. Günter GLOSER

Ministre fédéral des affaires étrangères  
Ministre adjoint ("Staatsminister") au ministère des  
affaires étrangères

### Estonie:

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

### Irlande:

M. Dermot AHERN

M. Dick ROCHE

Ministre des affaires étrangères  
Ministre d'État au département des affaires étrangères  
chargé des affaires européennes

### Grèce:

Mme Dora BAKOYANNI

M. Ioannis VALINAKIS

Ministre des affaires étrangères  
Secrétaire d'État aux affaires étrangères

### Espagne:

M. Albert NAVARRO GONZÁLEZ

Secrétaire d'État à l'Union européenne

### France:

M. Bernard KOUCHNER

M. Jean-Pierre JOUYET

Ministre des affaires étrangères et européennes  
Secrétaire d'État chargé des affaires européennes

### Italie:

M. Fiamiano CRUCIANELLI

Secrétaire d'État aux affaires étrangères

### Chypre:

Mme Erato KOZAKOU-MARCOULLIS

Ministre des affaires étrangères

### Lettonie:

M. Māris RIEKSTIŅŠ

Ministre des affaires étrangères

### Lituanie:

M. Petras VAITIEKŪNAS

Ministre des affaires étrangères

### Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

M. Nicolas SCHMIT

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères et  
de l'immigration  
Ministre délégué aux affaires étrangères et à l'immigration

### Hongrie:

Mme Kinga GÖNCZ

Ministre des affaires étrangères

### Malte:

M. Michael FRENDÓ

Ministre des affaires étrangères

### Pays-Bas:

M. Maxime VERHAGEN

M. Franciscus TIMMERMANS

Ministre des affaires étrangères  
Ministre des affaires européennes

**Autriche:**

Mme Ursula PLASSNIK  
M. Hans WINKLER

Ministre fédéral des affaires européennes et internationales  
Secrétaire d'État, ministre fédéral pour les affaires  
européennes et internationales

**Pologne:**

M. Radosław SIKORSKI

Ministre des affaires étrangères

**Portugal:**

M. Luís AMADO  
M. Manuel LOBO ANTUNES

Ministre d'État, ministre des affaires étrangères  
Secrétaire d'État adjoint, chargé des affaires européennes

**Roumanie:**

M. Adrian CIOROIANU  
Mme Dana Raduta MATACHE

Ministre des affaires étrangères  
Secrétaire d'État pour les affaires européennes

**Slovénie:**

M. Dimitrij RUPEL  
M. Andrej ŠTER  
M. Janez LENARČIČ

Ministre des affaires étrangères  
Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères  
Secrétaire d'État au service gouvernemental pour les  
affaires européennes

**Slovaquie:**

M. Ján KUBIŠ  
Mme Olga ALGAYEROVA

Ministre des affaires étrangères  
Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

**Finlande:**

Mme Astrid THORS

Ministre de la migration et des affaires européennes

**Suède:**

M. Carl BILDT  
Mme Cecilia MALMSTRÖM

Ministre des affaires étrangères  
Ministre des affaires européennes

**Royaume-Uni:**

M. David MILIBAND

Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth

**Commission:**

M. Olli REHN  
Mme Benita FERRERO-WALDNER

Membre  
Membre

**Secrétariat général du Conseil:**

M. Javier SOLANA

Secrétaire général/Haut Représentant pour la PESC

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT****PAKISTAN**

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur l'évolution récente de la situation au Pakistan à quelques semaines des élections législatives du 18 février.

Il a souligné qu'il importe que des élections libres et régulières soient organisées à cette nouvelle date, ce qui devrait permettre le déroulement d'un processus électoral démocratique et transparent dans des conditions de sécurité appropriées. Le Conseil a insisté sur le fait que la stabilité générale du pays, ainsi que la réalisation de nouveaux progrès sur la voie de la démocratie, font partie des plus grands défis auxquels soit confronté le Pakistan et que l'UE continuerait de soutenir le peuple pakistanais dans les efforts qu'il déploie pour relever ces défis.

Le Conseil a également été informé des projets relatifs au déploiement d'une mission d'observation électorale de l'UE au Pakistan.

## **PROCHE-ORIENT**

### **– *PROCESSUS DE PAIX AU PROCHE-ORIENT - Conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes :

"L'UE constate avec satisfaction que des négociations ont été engagées entre responsables israéliens et palestiniens sur l'ensemble des questions restées en suspens, et notamment toutes celles qui concernent le statut définitif, en vue de la conclusion d'un accord de paix avant la fin de l'année 2008, comme convenu à Annapolis en novembre dernier. Le Conseil réaffirme qu'une occasion décisive s'offre ainsi aux partenaires régionaux et internationaux d'œuvrer efficacement en faveur d'un processus de paix juste, durable et global au Proche-Orient. Dans ce contexte, le Conseil demande que les États arabes continuent à y participer largement et de manière constructive, en s'appuyant sur l'initiative de paix arabe. Le Conseil exhorte les parties à mettre en œuvre les obligations qui leur incombent en vertu de la feuille de route, parallèlement à la conduite de leurs négociations. L'objectif reste la création d'un État palestinien indépendant, démocratique, d'un seul tenant et viable en Cisjordanie et à Gaza, rassemblant tous les Palestiniens et coexistant dans la paix et la sécurité avec Israël et ses voisins.

L'UE considère que l'implantation de colonies de peuplement où que ce soit dans les territoires palestiniens occupés est illicite au regard du droit international. Cela s'applique également aux colonies israéliennes tant à Jérusalem-Est qu'en Cisjordanie. La construction de colonies constitue un obstacle à la paix. Dès lors, l'UE s'inquiète vivement des activités menées ces derniers temps en la matière, et en particulier de la publication récente d'appels d'offres en vue de la construction de nouveaux bâtiments à Har Homa. La feuille de route indique clairement qu'Israël doit geler toute activité de colonisation, y compris l'expansion naturelle des colonies existantes, et démanteler toutes les colonies de peuplement sauvage créées depuis mars 2001.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé par les événements qui ont eu lieu récemment à Gaza et par les troubles graves qui se sont produits à la frontière entre Gaza et l'Égypte. Il exprime sa sympathie aux populations civiles qui ont été touchées par les actes de violence à Gaza et dans le sud d'Israël. Il condamne les tirs incessants de roquettes visant le territoire israélien ainsi que toutes les autres activités menées en violation du droit international et mettant en péril la sécurité des civils. Tout en reconnaissant le droit légitime d'Israël à se défendre, le Conseil lance un appel pour qu'il soit mis fin immédiatement à tous les actes de violence. Il rappelle qu'il est gravement préoccupé par la situation humanitaire à Gaza et demande que l'approvisionnement en biens de première nécessité ne soit pas interrompu et que les services essentiels continuent d'être assurés, y compris la fourniture de combustible et d'électricité. Le Conseil invite Israël à remplir ses obligations envers Gaza et demande une nouvelle fois à l'ensemble des parties d'œuvrer d'urgence à la réouverture maîtrisée des points de passage permettant d'entrer dans Gaza et d'en sortir, à des fins tant humanitaires que commerciales. À cet égard, le Conseil souligne qu'il souscrit à la proposition de l'Autorité palestinienne de prendre le contrôle des points de passage aux frontières et appuie la résolution de la Ligue arabe à ce sujet. L'UE continuera d'apporter une aide humanitaire à la population de Gaza et est prête à contribuer au redressement économique de Gaza. L'UE renouvelle l'appel qu'elle a lancé en faveur de la libération immédiate du soldat israélien enlevé il y a 19 mois et salue les efforts consentis à cette fin, notamment par les partenaires de la région.

Le Conseil se félicite des efforts déployés par le gouvernement égyptien pour parvenir à une solution pacifique et harmonieuse de la situation actuelle et soutient ces efforts; il déclare que l'UE est prête à contribuer à la mise en œuvre de cette solution dans le cadre d'un accord incluant l'Autorité palestinienne, l'Égypte et Israël. L'UE est disposée à envisager de reprendre sa mission de suivi à Rafah en application des dispositions des accords internationaux concernés sur l'accès et les déplacements, qui ont été conclus en novembre 2005.

L'UE réaffirme sa détermination à continuer de jouer un rôle actif afin de soutenir les parties dans les efforts qu'elles déploient en vue de maintenir les négociations sur la bonne voie, en coopérant étroitement avec les autres membres du Quatuor et les partenaires de la région. Elle demeure résolue à contribuer de manière significative à ces efforts, comme le prévoit sa stratégie d'action intitulée "Soutien à la création d'un État pour la paix au Proche-Orient", qui couvre le large éventail de ses activités d'assistance. L'Union se félicite de l'accord qui a été dégagé concernant la procédure d'accréditation de la mission EUPOL COPPS, qui lui permettra d'apporter son aide à la police civile palestinienne en vue de poursuivre le renforcement de la sécurité et de l'ordre public.

L'UE se félicite de l'issue de la Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien organisée en décembre dernier, qui s'est conclue par l'engagement de fournir un montant supérieur à 7,4 milliards de dollars, et appelle l'ensemble des donateurs à respecter ces engagements afin de soutenir les efforts visant à construire le futur État palestinien conformément au plan de réformes et de développement présenté par le premier ministre, M. Fayyad. Dans ce cadre, l'Union rappelle que l'application intégrale de l'accord sur les déplacements et l'accès revêt la plus haute importance. Elle est résolue à apporter un soutien financier considérable au peuple palestinien et salue le travail de la Commission dans le cadre de la création d'un nouveau mécanisme de financement, PEGASE, qui constituera un vecteur essentiel de l'aide fournie par l'UE et par les autres acteurs internationaux. L'Union continue à soutenir l'action du représentant du Quatuor, M. Tony Blair."

– *LIBAN - Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes :

- "1. Le Conseil condamne avec la plus grande vigueur l'attentat commis à Beyrouth le 25 janvier, qui a coûté la vie au capitaine Wissam Eid, membre des forces de sécurité intérieure, ainsi qu'à quatre autres personnes, l'attentat à la bombe perpétré contre un véhicule diplomatique américain à Beyrouth, qui a tué trois personnes et fait plusieurs blessés le 15 janvier, et l'attentat qui a visé la FINUL le 8 janvier. Une fois encore, le Conseil dénonce fermement tous les attentats et toutes les tentatives visant à compromettre la paix et la stabilité au Liban.
2. Le Conseil demeure fortement préoccupé par le fait que le Liban n'ait toujours pas de chef d'État. Il déplore qu'il n'ait pas encore été possible d'élire un nouveau président et que la session du Parlement ait été reportée une nouvelle fois; son ouverture est désormais fixée au 11 février.
3. Le Conseil note avec satisfaction que les ministres des affaires étrangères de la Ligue arabe, lors de leur réunion extraordinaire du 6 janvier au Caire, ont approuvé à l'unanimité un plan prévoyant l'élection immédiate du président, la formation d'un gouvernement d'unité nationale et l'adoption d'une nouvelle loi électorale. Il se félicite vivement des efforts de médiation déployés par le Secrétaire général de la Ligue arabe pour apporter rapidement une solution à la crise.
4. Le Conseil invite les parties à agir de manière responsable en vue de mettre en œuvre sans plus tarder le plan établi par la Ligue arabe et à s'abstenir de toute action susceptible de troubler l'ordre public et de nuire à la sécurité des citoyens. À cet égard, le Conseil déplore l'escalade de la tension, qui a entraîné de nouvelles pertes de vies humaines. Rappelant l'importance que revêt la stabilité au Liban pour l'ensemble de la région, le Conseil espère que les institutions démocratiques du Liban pourront recommencer à s'acquitter de l'ensemble de leurs tâches.
5. Le Conseil renouvelle son soutien au gouvernement légitime et démocratique du premier ministre Fouad Siniora et aux forces armées libanaises, qui contribuent à la stabilité du pays.
6. Le Conseil rappelle les déclarations précédentes et demeure résolu à renforcer la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale, l'unité et la stabilité du Liban, conformément, entre autres, aux résolutions 1559, 1680, 1701 et 1757 du Conseil de sécurité des Nations unies. À cet égard, le Conseil espère que le tribunal spécial entamera ses travaux dans les meilleurs délais.
7. Le Conseil condamne également les tirs de roquettes qui ont visé Israël le 8 janvier dernier."

## AFRIQUE

### – *KENYA - Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes :

"1. Le Conseil demeure extrêmement préoccupé par la persistance de l'insécurité, de l'instabilité et de la grave crise engendrées par l'élection présidentielle qui a eu lieu récemment au Kenya et il suit de près l'évolution de la situation. Le Conseil déplore les pertes en vies humaines survenues à la suite de l'élection et les graves conséquences humanitaires qu'elle a eues. Il condamne les violences qui ont eu lieu, pour lesquelles il ne saurait y avoir d'impunité, et souligne la nécessité de protéger les droits fondamentaux de toute la population du Kenya. Il engage l'ensemble des dirigeants politiques du pays à mettre d'urgence un terme à la violence et à assurer la sécurité de tous les Kényans en rejetant publiquement et sans ambiguïté toute forme de violence, en appelant leurs partisans à la modération et en encourageant toutes les personnes concernées, y compris les policiers et les militaires, à faire preuve de la plus grande retenue. Il exhorte tous les dirigeants politiques à recourir immédiatement au dialogue et à garantir une solution politique fondée sur les principes démocratiques et qui soit dans l'intérêt du peuple kényan. Le Conseil invite par ailleurs les autorités kényanes à rétablir le droit des médias de travailler librement, ainsi que le droit de réunion, et à éviter de faire à l'encontre des participants à des manifestations pacifiques, un usage de la force qui soit excessif ou ait des conséquences mortelles.

2. Le Conseil rappelle que les premières constatations faites par la mission de l'UE chargée de l'observation des élections et les rapports d'autres observateurs indépendants, notamment du Commonwealth, de l'International Republican Institute, de la Communauté de l'Afrique de l'Est et d'un certain nombre de groupes d'observateurs nationaux, font planer de sérieux doutes sur les résultats officiels de l'élection présidentielle. Le Conseil demande que toutes les allégations relatives à des irrégularités lors du scrutin fassent de toute urgence l'objet d'une enquête approfondie, menée par les moyens appropriés, de façon à permettre de rétablir la confiance de la population kényane dans la démocratie.

3. Dans le prolongement de l'action louable entreprise par M. Kufuor, président de l'Union africaine (UA), le Conseil salue les efforts constants déployés par le groupe de personnalités africaines éminentes, dirigé par M. Kofi Annan, et appuie sans réserve ces efforts. Le Conseil juge encourageante la réunion qui a eu lieu le 24 janvier 2008 entre MM. Mwai Kibaki et Raila Odinga mais il engage maintenant les responsables politiques kényans à mettre à profit sans plus attendre cette réunion en s'efforçant d'honorer l'engagement qu'ils ont pris en faveur du dialogue et à collaborer afin de parvenir à une paix juste et durable. L'UE se tient prête à fournir, dans le cadre de ce processus, toute l'aide qu'il lui est possible d'apporter.

4. Le Conseil continue d'engager toutes les parties à assumer leurs responsabilités en participant pleinement et de manière constructive à ce processus, en coopérant sur toutes les questions, y compris la réforme électorale et constitutionnelle, grâce au dialogue, et à définir d'un commun accord une solution politique viable et consensuelle à la crise. Le Conseil estime qu'une telle solution devrait tenir compte de la volonté démocratique claire de la population kényane et permettre aux hommes politiques kényans de surmonter leurs divisions. L'UE se déclare disposée à fournir au Kenya toute l'aide qu'il lui est possible d'apporter pour contribuer à dégager et à mettre en œuvre les éléments d'une telle solution politique, conformément aux demandes qui lui seront adressées.

5. Tant qu'une solution légitime n'a pas été définie, l'UE et ses États membres ne peuvent poursuivre leurs relations avec le Kenya comme si de rien n'était. Si le Kenya ne parvenait pas à dégager une solution politique viable et consensuelle, cela aurait des conséquences sur l'engagement des bailleurs de fonds aux côtés du Kenya et sur les relations entre ce pays et l'UE. Compte tenu du sommet de Lisbonne et des valeurs communes récemment inscrites dans le plan d'action de Lisbonne, le Conseil arrêtera son attitude concernant la situation au Kenya et à l'égard des dirigeants politiques kényans, en fonction du soutien apporté par ces derniers à l'initiative des personnalités éminentes et des progrès accomplis vers la solution politique durable évoquée plus haut.

6. Le Conseil réaffirme qu'il demeure résolu à répondre aux besoins humanitaires des Kényans qui ont été touchés par les violences perpétrées récemment, ou qui ont été déplacés après avoir dû quitter leur foyer en raison de ces violences, et est disposé à fournir une aide complémentaire en tant que de besoin. Le Conseil se déclare préoccupé par les difficultés que rencontrent ceux qui participent à l'aide humanitaire et aux activités économiques au Kenya et dans la région.

7. Le Conseil continuera à suivre de près les événements au Kenya et à soutenir tous les efforts visant à garantir la démocratie, le respect des droits de l'homme et la stabilité dans le pays."

– ***SOUDAN/TCHAD/RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE - Conclusions du Conseil***

Le Conseil a examiné la situation au Soudan, au Tchad et en RCA, en présence de M. Jan Eliasson, envoyé spécial du Secrétaire général des Nations unies pour le Darfour. Il a adopté les conclusions suivantes :

"1. L'accord de paix global constitue la base d'une paix et d'un développement durables dans tout le Soudan, et sa mise en œuvre est une priorité absolue. C'est pourquoi le Conseil se félicite que les parties à l'accord de paix global aient repris leur coopération au sein du gouvernement d'unité nationale et qu'elles aient convenu de mettre pleinement et rapidement en œuvre toutes les dispositions de l'accord. Le Conseil invite instamment les parties à honorer leurs engagements, y compris en ce qui concerne les questions encore en suspens telles que le statut d'Abyei, ainsi que la formation, l'entraînement et le déploiement des unités mixtes intégrées. Le Conseil préconise également l'adoption de mesures concrètes pour réactiver et renforcer la commission d'évaluation. Il soutient le rôle important joué par la MINUS et engage les parties à mettre pleinement à profit la présence de la mission et son mandat, qui consiste notamment à soutenir la réconciliation sous tous ses aspects, insistant sur le rôle des femmes et de la société civile, dans la perspective de la nécessaire préparation des élections législatives de 2009 (y compris le recensement).

2. Le Conseil se félicite du transfert d'autorité de la MUAS à la MINUAD pour l'opération au Darfour et souligne la nécessité de s'attaquer aux difficultés considérables que pose le déploiement de la MINUAD. Il demande aux autorités soudanaises, et notamment au gouvernement d'unité nationale, de soutenir sans réserve la mise en place effective de la MINUAD, y compris les dispositions techniques et administratives nécessaires à cet effet, et d'accepter le déploiement de toutes les troupes jugées nécessaires par les Nations unies et l'Union africaine pour permettre à la MINUAD de s'acquitter avec succès de son mandat. Dans ce contexte, le Conseil déplore que les autorités soudanaises refusent que la Suède et la Norvège contribuent à la MINUAD. Par ailleurs, le Conseil condamne fermement l'attaque que des éléments des forces armées soudanaises ont menée le 7 janvier contre un convoi d'approvisionnement de la MINUAD et invite le gouvernement soudanais à tenir ses promesses de pleine coopération. Le Conseil rappelle qu'il est prêt à prendre les mesures qui s'imposent, notamment dans le cadre des Nations unies, contre toute partie qui entrave la mise en place d'une force effective de la MINUAD.

3. Le Conseil attache la plus grande importance à ce que l'aide humanitaire destinée à la population du Darfour puisse continuer à être acheminée librement et en toute sécurité. Il demande instamment au gouvernement soudanais de respecter l'engagement qu'il a pris en ce qui concerne l'observation d'un moratoire sur les restrictions et les obstacles entravant l'ensemble de l'action humanitaire au Darfour, conformément au communiqué commun en la matière, et d'examiner les sujets de préoccupation en utilisant les canaux de communication établis (le comité de haut niveau, par exemple). Le Conseil se félicite de la prorogation du moratoire sur les restrictions et les obstacles entravant l'ensemble de l'action humanitaire au Darfour, annoncée récemment. À cet égard, le Conseil se tient prêt à envisager de nouvelles mesures, notamment dans le cadre des Nations unies, contre toute partie qui, par des actes de violence, compromet la paix et la sécurité au Darfour ou dans la région, et en particulier contre toute partie faisant obstacle à l'accès des organisations humanitaires.

4. Il ne saurait y avoir d'impunité pour les crimes commis au Darfour. Le Conseil invite le gouvernement soudanais à coopérer sans condition avec la Cour pénale internationale (CPI) et à livrer les deux personnes pour lesquelles la CPI a délivré des mandats d'arrêt le 27 avril 2007 pour les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre qu'elles sont présumées avoir commis au Darfour.

5. Le Conseil demande à toutes les parties impliquées dans le conflit du Darfour de cesser les hostilités et de prendre part au processus de paix dans le cadre duquel les envoyés spéciaux des Nations unies et de l'Union africaine interviennent en qualité de médiateurs. Le Conseil souligne que l'efficacité de la MINUAD ne sera garantie que si les parties impliquées dans le conflit du Darfour concluent un accord politique global. Il rappelle dès lors qu'il considérera toute partie ne s'engageant pas de manière constructive dans le processus de paix comme un obstacle à la paix et qu'il préconisera l'adoption de nouvelles mesures appropriées à son encontre, notamment dans le cadre des Nations unies.

6. Le Conseil est vivement préoccupé par la détérioration de la situation en matière de sécurité dans la région frontalière du Soudan et du Tchad, y compris par les attaques menées récemment dans l'est du Tchad par des groupes rebelles opérant depuis le Darfour et par les incursions de forces armées tchadiennes en territoire soudanais. Le Conseil invite instamment le gouvernement du Tchad et celui du Soudan à s'abstenir de toute action susceptible de déstabiliser plus encore la situation actuelle, de faire preuve de la plus grande retenue et de régler leurs différends par la voie du dialogue et de la diplomatie. Le Conseil engage en outre ces deux gouvernements à mettre fin au soutien apporté aux groupes armés opérant dans l'est du Tchad ou au Darfour et rappelle qu'il leur incombe, conformément à leurs accords, d'empêcher des groupes armés de traverser la frontière entre les deux pays.

7. Déplorant les nouvelles attaques menées par des groupes rebelles tchadiens, le Conseil souligne qu'il est important et urgent de favoriser un processus de paix continu entre le gouvernement tchadien et les groupes rebelles armés. À cet égard, il salue les efforts des pays voisins et en particulier de la Libye. Il salue également les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'accord du 13 août 2007 par lequel les autorités tchadiennes se sont engagées à s'employer, en étroite collaboration avec l'opposition politique non armée, à remédier aux lacunes qui ont été définies, notamment en vue des élections législatives de 2009. Dans ce contexte, le Conseil appelle les groupes rebelles armés toujours actifs à renoncer à toute tentative de recourir encore à des options militaires et à suivre plutôt une voie démocratique. Il rappelle à toutes les parties qu'un accord politique interne demeure la seule perspective viable pour l'instauration de la paix et de la stabilité au Tchad.

8. Le Conseil a lancé l'opération militaire de transition EUFOR Tchad/RCA. Il a autorisé le commandant de l'opération de l'UE, avec effet immédiat, à donner l'ordre d'activation en vue d'effectuer le déploiement des forces et d'entamer l'exécution de la mission. Le Conseil réaffirme être pleinement résolu à contribuer à la mise en œuvre de la résolution 1778 (2007) du Conseil de sécurité des Nations unies, qui autorise le déploiement au Tchad et en République centrafricaine (RCA) d'une présence multidimensionnelle, dont les éléments militaires sont mis à disposition par l'Union européenne. Conformément à cette résolution, l'UE mène cette opération militaire de transition pour une durée de douze mois à compter de sa déclaration de capacité opérationnelle initiale, capacité qui devrait être atteinte en mars 2008. Un examen de mi-parcours, mené conjointement avec les Nations unies, sera effectué au bout de six mois afin d'évaluer la nécessité d'une éventuelle capacité des Nations unies destinée à prendre le relais de cette opération.

9. En conduisant cette opération, l'UE renforce l'action qu'elle mène de longue date pour soutenir les efforts visant à faire face à la crise du Darfour et s'attaquer à ses ramifications régionales, notamment dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine. Dans ce contexte, EUFOR Tchad/RCA assurera un niveau élevé de coordination avec la MINUAD. Le déploiement de cette opération de l'UE a été accueilli favorablement tant par le gouvernement du Tchad que par celui de la République centrafricaine. EUFOR Tchad/RCA s'emploiera activement à améliorer la situation en matière de sécurité au Tchad et en République centrafricaine. Elle contribuera à protéger les civils en danger, notamment les personnes déplacées et les réfugiés, à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et la libre circulation du personnel humanitaire et à protéger le personnel, les installations et l'équipement des Nations unies. Cela fait partie du soutien multiforme apporté par l'UE à cette région, qui comprend le soutien dont bénéficie la mission de police des Nations unies au Tchad de la part de la Commission européenne. Cette dernière et les États membres poursuivront également leur coopération au développement et leur aide humanitaire en cours.

10. Le Conseil a souligné que l'opération militaire de transition EUFOR Tchad/RCA sera conduite de manière neutre, impartiale et indépendante. Au cours de la mission, EUFOR Tchad/RCA sera menée en étroite coordination avec les Nations unies et en coopération avec les gouvernements du Tchad et de la République centrafricaine.

11. L'intégration systématique dans la planification opérationnelle et la mise en œuvre de l'opération des questions des droits de l'homme, d'égalité entre les sexes et de protection des enfants (en conformité avec la résolution 1612 du Conseil de sécurité des Nations unies et de la liste récapitulative en vue de la prise en compte dans toutes les opérations de la PESD de la question de la protection des enfants touchés par les conflits armés) doit être assurée par un personnel spécialement désigné à tous les niveaux.

12. L'opération sera commandée depuis l'état-major des opérations de l'UE (EMO) situé au Mont Valérien (Paris) par le général Patrick Nash (Irlande); les forces présentes sur le théâtre d'opération seront commandées depuis Abéché (Tchad) par le général de brigade Jean-Philippe Ganascia (France). L'opération sera menée en coopération étroite avec la mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et avec les organisations humanitaires et de développement présentes au Tchad et en République centrafricaine."

**IRAN**

Au cours du déjeuner, les ministres ont fait le point sur la question nucléaire iranienne, notamment à la suite de la réunion qui s'est tenue à Berlin le 22 janvier entre les ministres des affaires étrangères chinois, français, allemand, russe, britannique et américain, ainsi que le Haut Représentant de l'UE, concernant une nouvelle résolution du Conseil de sécurité des Nations unies.

**BALKANS OCCIDENTAUX - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes :

**"Serbie**

Le Conseil a marqué son accord sur le texte de l'invitation qui figure en annexe.

**Accords d'assouplissement du régime des visas et de réadmission**

Le Conseil a salué l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2008, des accords d'assouplissement du régime des visas et de réadmission qui ont été conclus avec l'Albanie<sup>1</sup>, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la Serbie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Ces accords permettront la multiplication des contacts personnels et renforceront les liens économiques entre l'UE et la région.

Rappelant ses conclusions du 10 décembre 2007, le Conseil s'est par ailleurs félicité que la Commission européenne ait l'intention d'entamer prochainement un dialogue sur les visas avec tous les pays de la région et il s'est déclaré disposé à poursuivre l'examen de cette question, sur la base de la communication que la Commission doit présenter prochainement sur les Balkans occidentaux, en vue de définir des feuilles de route détaillées fixant des critères de référence précis devant être remplis par l'ensemble des pays de la région pour avancer progressivement sur la voie d'un assouplissement des formalités de délivrance des visas. Le Conseil et la Commission seront ainsi en mesure de suivre de près les progrès accomplis dans la mise en œuvre des indispensables réformes.

---

<sup>1</sup> L'accord de réadmission conclu entre la CE et l'Albanie est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2006.

## **Invitation de l'Union européenne en vue de signer un accord politique intérimaire sur la coopération avec la Serbie**

L'Union européenne propose que soit signé le 7 février 2008 un accord politique intérimaire sur la coopération entre l'Union européenne et la Serbie; cet accord constituera un cadre permettant de progresser dans le dialogue politique, le libre-échange, l'assouplissement des formalités de délivrance des visas et la coopération dans le domaine de l'éducation.

La Serbie a un rôle capital à jouer dans les Balkans occidentaux, où elle doit aussi bien veiller à la stabilité que favoriser le développement économique et la prospérité de la région. L'Union européenne souhaite approfondir ses relations avec la Serbie, qui s'appuient sur des liens culturels, historiques, économiques et personnels riches et diversifiés.

Dans ce contexte, l'Union européenne propose à la Serbie d'intensifier la coopération politique en vue d'accélérer la progression de la Serbie vers l'UE, y compris l'octroi du statut de candidat.

Le peuple serbe fait partie de la famille européenne. Un approfondissement des relations entre l'Union européenne et la Serbie, conduisant à l'adhésion, apportera des avantages concrets à la population serbe, notamment en encourageant les progrès économiques et les relations commerciales, par la mise en place d'une zone de libre-échange, et en favorisant les contacts personnels, en particulier entre étudiants. L'Union européenne continuera à tendre la main au peuple serbe et reconnaît qu'il importe de faciliter les déplacements des Serbes dans l'Union européenne. À cette fin, la Commission entamera un dialogue sur l'assouplissement des formalités de délivrance des visas.

Afin de souligner la volonté commune d'approfondir les relations entre leurs peuples, l'Union européenne convient de prendre rapidement des mesures visant à augmenter le nombre d'étudiants serbes qui étudient dans l'UE, dans le cadre tant du programme ERASMUS Mundus que d'initiatives bilatérales. À cet égard, l'Union européenne examinera d'urgence les possibilités d'accroître les fonds existants.

Le processus de stabilisation et d'association reste l'instrument approprié permettant de faire progresser cette relation. L'Union européenne est résolue à signer un accord de stabilisation et d'association (ASA) dès que les mesures nécessaires auront été prises. Elle reste convaincue des avantages que l'ASA apportera aux deux parties ainsi que des effets positifs qu'il aura également pour la région. À cet égard, l'UE est déterminée à :

- soutenir la Serbie dans ses efforts visant à renforcer la démocratie et l'État de droit;

- contribuer à la stabilité politique, économique et institutionnelle en Serbie;
- fournir un cadre pour le dialogue politique, afin de permettre le développement de relations politiques étroites;
- soutenir la Serbie dans ses efforts visant à développer sa coopération économique et internationale, notamment en l'aidant à préparer sa législation en vue d'une adhésion à terme à l'UE, y compris l'intégration dans le marché unique de l'UE;
- soutenir la Serbie dans ses efforts visant à achever sa transition vers une économie de marché qui fonctionne;
- mettre en place une zone de libre-échange entre la Communauté et la Serbie; et
- encourager la coopération régionale.
- Pour ce faire, l'Union européenne décide de créer un groupe de travail chargé d'examiner les moyens de réaliser des progrès rapides. Les travaux de ce groupe de travail commenceront immédiatement afin qu'il formule des recommandations à la Serbie et au Conseil de l'Union européenne dans les plus brefs délais.

Nous sommes convenus de rester en contact étroit dans le but de faire avancer ce processus."

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **RELATIONS EXTÉRIEURES**

#### **Partenariat euro-méditerranéen - Société de l'information et tourisme**

Le Conseil a approuvé des projets de lignes directrices pour la deuxième Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur la société de l'information (le 27 février au Caire, en Égypte) et la première Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur le tourisme (le 3 avril à Fès, au Maroc).

Ces textes seront transmis aux pays méditerranéens partenaires pour négociation.

#### **Sierra Leone - Dérogations aux restrictions de voyage**

Le Conseil a adopté une position commune modifiant la position commune 98/409/PESC visant à exclure des restrictions de voyage qui s'appliquent actuellement à la Sierra Leone les témoins dont la présence dans le cadre d'un procès est requise auprès du Tribunal spécial pour la Sierra Leone conformément à la résolution 1793(2007) du Conseil de sécurité des Nations unies (*doc. 5191/08*).

### **POLITIQUE EUROPÉENNE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ**

#### **Lancement de l'opération militaire de l'UE au Tchad et en République centrafricaine**

Le Conseil a adopté une décision relative au lancement de l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine (EUFOR Tchad/RCA). Voir les conclusions du Conseil en page 13.

Le Conseil a également adopté des décisions portant approbation d'accords avec le Tchad et le Cameroun qui visent à faciliter le déploiement et le transit sur le territoire de ces pays des forces placées sous la direction de l'UE participant à l'opération EUFOR Tchad/RCA.

#### **Programme de formation en matière de sécurité et de défense 2008-2010**

Le Conseil a approuvé un programme de formation de l'UE dans le domaine de la PESD pour les années 2008 à 2010 (*doc. 5538/08*).

## **ÉLARGISSEMENT**

### **Partenariat pour l'adhésion de la Turquie**

Le Conseil a dégagé un accord politique sur un projet de décision du Conseil relative aux principes, aux priorités et aux conditions du partenariat de l'UE pour l'adhésion de la Turquie.

Ce projet de décision est fondé sur le règlement (CE) n° 390/2001 concernant l'assistance à la Turquie dans le cadre de la stratégie de préadhésion, et notamment l'instauration d'un partenariat pour l'adhésion.

Le partenariat de l'UE pour l'adhésion de la Turquie est un élément clé de la stratégie de préadhésion, qui rappelle certains domaines d'actions prioritaires et en énonce de nouveaux et fournit des orientations concernant l'assistance financière destinée à la Turquie et adaptée à ses besoins spécifiques.

## **JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

### **UE/Suisse - Accords sur les acquis de Schengen et de Dublin**

Le Conseil a conclu, au nom de l'UE et de la Communauté européenne, deux accords avec la Suisse sur sa participation à l'acquis de Schengen (*doc. 16592/07 et 16591/07*) et sur sa participation à l'acquis de Dublin/Eurodac (*doc. 16590/07*).

L'accord relatif à Schengen associe la Suisse à l'Espace Schengen. Les contrôles sur les personnes aux frontières entre la Suisse et les États membres participant au régime de Schengen seront levés lorsque la Suisse aura rempli toutes les conditions requises pour l'application de l'acquis de Schengen (protection des données, frontières aériennes et terrestres, coopération policière, système d'information Schengen et délivrance de visas).

L'acquis de "Dublin/Eurodac" vise à définir des critères et des mécanismes de détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans un État membre. La Suisse participera immédiatement et pleinement à cet acquis.

Ces deux accords ont été signés en octobre 2004. Étant donné qu'il existe un rapport direct entre eux, leurs procédures de signature et de conclusion ont été liées.

La Suisse a notifié la ratification des deux accords le 20 mars 2006.

## **POLITIQUE COMMERCIALE**

### **Ancienne République yougoslave de Macédoine - Produits sidérurgiques**

Le Conseil a adopté un règlement visant à mettre en oeuvre la décision n°1/2007 du Conseil de stabilisation et d'association CE-ancienne République yougoslave de Macédoine approuvant l'abrogation du système de double contrôle pour l'importation dans la Communauté de produits sidérurgiques originaires de l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Ce règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2008 (*doc. 14070/2/07*).

### **Accord de coopération en matière douanière entre l'UE et le Japon**

Le Conseil a adopté une décision portant approbation de la conclusion de l'accord de coopération et d'assistance administrative mutuelle en matière douanière avec le Japon (*doc. 9424/4/07*).

Cet accord a pour but d'assurer une coopération efficace entre les autorités douanières de l'UE et celles du Japon afin d'équilibrer la libéralisation des échanges et la facilitation des échanges et de mieux lutter contre la fraude et les activités illégales.

### **Preuves de l'origine dans le cadre des échanges préférentiels**

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1207/2001 afin de garantir l'indication correcte de l'origine des matières utilisées dans la fabrication, dans la Communauté, de produits originaires.

Le règlement (CE) n° 1207/2001 prévoit des dispositions qui visent à faciliter la délivrance ou l'établissement corrects des preuves de l'origine des produits destinés à être exportés hors de la Communauté dans le cadre des relations commerciales préférentielles qu'elle entretient avec certains pays tiers.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **Travaux dans les autres formations du Conseil**

Le Conseil a pris acte d'un rapport de la présidence sur les travaux dans les autres formations du Conseil (*doc. 5482/07*).

## **TRANSPORTS**

### **UE/Chine - Accord relatif aux transports maritimes**

Le Conseil a adopté une décision portant approbation de la conclusion de l'accord avec la Chine relatif aux transports maritimes, après que les procédures constitutionnelles et institutionnelles requises aient été menées à bien (*doc. 15882/1/07*). Cet accord a été signé à Bruxelles en décembre 2002.

L'accord vise à améliorer les conditions dans lesquelles s'effectuent les opérations de transports maritimes de fret entre l'UE, la Chine et les pays tiers. Il repose sur les principes de libre prestation des services de transport maritime, de libre accès aux cargaisons et au trafic tiers, de l'accès aux services auxiliaires sans restriction et d'un traitement identique à celui qui est accordé aux entreprises nationales pour l'utilisation des services portuaires et auxiliaires et en ce qui concerne la présence commerciale.

Le Conseil a en outre adopté une décision portant approbation de la conclusion du protocole modifiant l'accord pour tenir compte de l'adhésion à l'UE de dix États membres en mai 2004 (*doc. 5125/08*). Ce protocole a été signé à Pékin en septembre 2005.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Forum des Nations unies sur les forêts - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté des conclusions qui figurent dans le document 5553/08.

## **TRANSPARENCE**

### **Accès du public aux documents**

Le Conseil a adopté:

- la réponse à la demande confirmative 17/c/01/07 (*doc. 16304/07*);
- la réponse à la demande confirmative 18/c/01/07, les délégations tchèque, danoise, finlandaise et suédoise ayant voté contre (*doc. 16630/07*).

**NOMINATIONS**

**Comité des régions**

Sur une proposition du gouvernement espagnol, le Conseil a adopté une décision portant nomination de:

- M. Iñaki AGUIRRE ARIZMENDI, Secretario General de Acción Exterior, Comunidad Autónoma del País Vasco, et de
- M. Julio César FERNÁNDEZ MATO, Secretario General de Relaciones Exteriores, Comunidad Autónoma de Galicia.

comme membres suppléants pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2010.

---